

## **DWS Invest**

*Société d'investissement à capital variable (SICAV)*  
2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg  
Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg B 86.435

---

### **AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE DWS INVEST**

---

Les actionnaires de DWS Invest (les « **Actionnaires** ») sont par la présente invités à l'

#### **Assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

qui se tiendra le **vendredi 9 janvier 2026 à 14 h 40 Heure luxembourgeoise** (l'« AGE ») au siège social de DWS Invest (la « Société ») au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Modification et reformulation des statuts de la société, sans changer sa forme juridique ni son objet social, mais avec la reformulation de l'objet social comme suit :  
« L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières transférables et dans d'autres instruments financiers liquides autorisés tels que mentionnés dans la loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses portefeuilles.  
La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans toute la mesure permise par la loi de 2010. »

#### **Modalités de vote pour l'AGE**

Les actionnaires ont le droit de participer à l'AGE et d'exercer leurs droits de vote si, avant 18 h 00 (heure du Luxembourg) le 5 janvier 2026, DWS Investment S.A (la « **Société de gestion** ») reçoit les documents suivants dûment remplis :

#### **Confirmation que les actions sont bloquées en vue de leur cession**

Les actionnaires doivent soumettre une confirmation de i) l'établissement financier où les actions sont enregistrées dans un registre (dans le cas d'actions nominatives) ou ii) l'établissement financier où les actions sont conservées dans un compte de dépôt (dans le cas d'actions au porteur), attestant que les actions seront bloquées pour cession jusqu'au 10 janvier 2026 (le « **Certificat de blocage** »). Le certificat de blocage doit inclure les informations suivantes : nom et adresse de l'actionnaire, nombre d'actions bloquées, nom et code ISIN du compartiment.

## **Procuration**

Les actionnaires doivent soumettre un formulaire de procuration signé (le « **Formulaire de procuration** ») transférant les droits de vote de l'actionnaire au Président de l'AGE. La procuration doit être émise à l'aide du **Formulaire de procuration** disponible auprès de la Société de gestion, qui sera envoyé aux actionnaires sur demande.

Le **certificat de blocage et le formulaire de procuration** dûment signés doivent être envoyés par courrier à

DWS Investment S.A.  
à l'attention du Secrétariat général  
2, Boulevard Konrad Adenauer  
L-1115 Luxembourg

ou par fax au numéro : +352 42101-900, ou par e-mail à : [dws.lux@db.com](mailto:dws.lux@db.com).

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un quorum d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions émises doit être représenté à l'AGE pour décider de la question à l'ordre du jour et une majorité des deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés est requise pour adopter une résolution sur cette question.

Le quorum et la majorité à l'AGE seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation à minuit (heure du Luxembourg) le 5 janvier 2025 (« Date d'enregistrement ») tandis que le droit d'un actionnaire d'assister à l'AGE et d'exercer les droits de vote attachés à ses actions sera déterminé par référence aux actions indiquées dans le certificat de blocage et détenues par cet Actionnaire à la Date d'enregistrement.

Si le quorum susmentionné n'est pas atteint lors de la première convocation de l'AGE, le Conseil d'administration de la Société convoquera une nouvelle AGE avec le même ordre du jour. Lors de cette seconde convocation de l'AGE, aucun quorum ne sera requis, mais la condition de majorité susmentionnée restera inchangée.

Chaque action donne droit à une voix.

Le projet de statuts sera mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société de gestion et leur sera envoyé gratuitement sur demande.

Luxembourg, décembre 2025  
Le Conseil d'administration